Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_001D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	41
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	
31/01/2025	

Date d'affichage 31/01/2025 Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET: INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Comme suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Franck Delong, délégué communautaire Cuisery, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire.

CUISERY:

Titulaire: Pierre VION

Le Président **DECLARE** le nouveau délégué installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,



Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_002D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	41
	Pouvoirs:	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration: Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) - Thierry COLIN (pouvoir

Date de la convocation
31/01/2025

à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Date d'affichage 31/01/2025

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 22 501 à 25 000 habitants désignent 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants,

Vu la démission de Monsieur Franck Delong, qui avait été désigné suppléant par délibération n°2022/027,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Louhans en date du 13 janvier 2025 nous demandant de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

Appel à candidature :

Membre titulaire Christian GUIGUE Membres suppléants Roger DONGUY Pierre VION Hervé VOISIN

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Christian GUIGUE membre suppléant devient membre titulaire au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.
- **DESIGNE** Roger DONGUY, Pierre VION et Hervé VOISIN en tant que membres suppléants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présentative de Communes

Pour extrait certifié conforme,

Rue Wachenheim

Le Président,

Stéphane GROS

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_003D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	41
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	1
31/01/2025	
	_

Date d'affichage 31/01/2025 Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : VENTE DE TERRAIN – PARCELLE ZONE INDUSTRIELLE SIMANDRE

La Communauté de Communes Terres de Bresse dispose d'une réserve foncière sur la commune de Simandre : parcelle A2270 d'une superficie de 10 493m².

Un entrepreneur local propose d'acquérir une partie de cette parcelle afin de construire un bâtiment de stockage de type hangar, sur une surface d'environ 500 m2, ainsi qu'un bâtiment d'environ 70 m2 pour installer un espace de réception/bureau, des sanitaires, des douches et des vestiaires pour son personnel.

Par délibération n°2023/069 en date du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente à 5€ le m2, frais de défrichement à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Pierrot la parcelle A2270 d'une superficie de 1 879m2 pour un total de 9 395€. Les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la rédaction des actes est confiée à SCP Pierre-Yves PERRAULT ET Matthieu PANOUILLOT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents liés à cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS munauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
161. 0385 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025 004D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	41
	Pouvoirs:	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT– Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	
31/01/2025	
	_

Date d'affichage 31/01/2025 Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

<u>OBJET</u>: DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE A CUISERY AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2025

Le projet consiste en la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Cuisery destiné à l'accueil de loisirs comprenant :

- Un pôle accueil
- Des locaux d'activité
- o Un pôle administratif accueil de loisirs
- Les locaux du personnel
- Un pôle technique et maintenance

Le nouvel établissement devra permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les effectifs envisagés sont d'environ 32 places pour les moins de 6 ans et jusqu'à 40 places pour les 6-11 ans répartis en deux classes d'âge (6-7 ans et 8-11 ans).

Les objectifs principaux de ce projet sont donc :

- De répondre à une demande croissante d'accueil
- De répondre aux besoins identifiés de la CTG 2022-2026
- De développer un accueil de qualité
- D'aménager un espace extérieur en lien avec la nature

Coût global prévisionnel HT du projet : 2 306 535 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

D-DE

DÉPENSES H.T.		ID: 071-200071538-20250	206-2025_004	
Travaux			1 976 200,00 €	
Maîtrise d'œuvre			180 186,42 €	
Bureau de contrôle technique			10 220,00 €	
Bureau coordination SPS			5 468,75 €	
Autres dépenses (à préciser)			134 460,24 €	
Terrain Equipement Assistance à maitrise d'ouvrage Etude géothermique Etude géotechnique		$51\ 522,24\ \epsilon \\ 53\ 718,00\ \epsilon \\ 23\ 920,00\ \epsilon \\ 1\ 600,00\ \epsilon \\ 3\ 700,00\ \epsilon$		
COÛT TOTAL PR	ROJET		2 306 535,41 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025		807 287€	35%
Conseil régional	14/12/2023		118 473€	5 %
Conseil départemental	11/12/2023	31/05/2024	250 000 €	11%
Autres (à préciser) CAF ALSH Fond européen	15/01/2024 14/12/2023	05/07/2024	200 000 € 473 896€	9% 21 %
Sous-Total financements publics		1 849 656 €	80%	
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)		456 879€	20%	
Sous-Total autofinar	cement		456 879€	20%
TOTAL FINANCEMENTS		2 306 535€	100%	

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à Cuisery.
- ARRETE les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,



Publié le

ID: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	41
	Pouvoirs:	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT– Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	
31/01/2025	

Date d'affichage
31/01/2025

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PRIVE EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, le règlement d'intervention définit les modalités de soutien apporté par la Communauté de Communes Terres de Bresse aux commerces de centralité.

Afin de garantir la qualité des travaux financés et d'assurer leur conformité, le Président propose d'apporter deux modifications au règlement d'intervention :

- Les travaux pour être éligibles, devront obligatoirement être réalisés par un prestataire professionnel régulièrement inscrit auprès de l'INSEE.
- Si l'exploitant n'est pas le propriétaire des murs, il devra être vérifié dans la convention de bail que les travaux engagés ne soient pas à la charge du propriétaire auquel cas ils ne seront pas éligibles au dispositif.
- Les entreprises devront obligatoirement présenter des factures acquittées et libellées en euro.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

APPROUVE les modifications du règlement d'intervention du fonds d'ai LD: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

matière d'aménagement et d'équipement des commerces, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Stéphane GROS

Communauté de Communes Terros de Bresse Rue Wachenheim 71290 CUISERY Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Communauté de Communes Terres de Bresse - 71290 Cuisery - Tél : 03 85 32 30 07 - e-mail : comcom@terresdebresse.fr





Fonds d'Aide à l'investissement Commercial Privé Renforcement commercial des centres-bourgs

Règlement d'intervention

Préambule

La Communauté de Communes Terres de Bresse s'engage, grâce à une délégation de compétence reçue par la Région Bourgogne France Comté, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs, à soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces situés au cœur des villes.

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse a créé un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" afin de déployer ainsi son action économique sur l'ensemble de son territoire.

1. Objectifs

Le fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existante dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs

Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Cette aide est orientée vers les commerces en situation de création, de reprise ou de développement.

2. Bénéficiaires - opérateur

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé).

Le détail des activités éligibles au titre de ce dispositif figure dans l'annexe 1.

Sont exclus les associations à but non lucratif, les commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI et les professions libérales (hors pharmacie) dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location gérance.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Terres de Bresse sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial pourra bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse une seule fois tous les 5 ans. Une seule demande tous les 5 ans pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse et par établissement dans le cas où cette structure disposerait de plusieurs commerces.

3. Opérations éligibles

ID: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

Dépenses d'investissement éligibles cumulatives :

- a. Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- b. Projet d'aménagement pour la reprise, la pérennisation ou le développement d'un commerce existant
- c. Acquisition de matériel professionnel y compris matériel informatique
- d. Enseignes
- e. Sécurisation du local

Dépenses non éligibles :

- Véhicules
- Petits équipements et accessoires dont le montant unitaire est inférieur à 200€
- Stock de marchandises

4. Modalités de détermination du montant de l'aide

4.1 Périmètre concerné

L'aide proposée par la Communauté de Communes Terres de Bresse concerne des commerces implantés dans les centres bourgs.

Ainsi le principe de base retenu est d'accompagner des commerces situés dans des zones UA ou UB telles que définies par le PLUI.

La Communauté de Communes, en concertation avec chacune des 25 communes, peut ajuster de façon plus restrictive le périmètre de chaque commune sur la base de ces zonages UA/UB, et ce pour tenir compte de la réalité commerciale de chaque centre-bourg.

Le périmètre sera fourni à chaque demandeur pour vérifier son éligibilité à ce titre.

4.2 Validation de l'éligibilité

L'aide est étudiée si l'ensemble des conditions suivantes sont impérativement remplies :

- Activité éligible et entreprise située dans le périmètre géographique validé
- Projet complet d'aménagement et ou d'amélioration de l'attractivité commerciale, acquisition de nouveau matériel professionnel
- Situation de création commerciale, reprise ou développement de l'existant,
- Opérateur commercial privé commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé ou Opérateur propriétaire-exploitant ou Locataire-gérant.
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; Déclaration aux services des Impôts, Licences, Autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Opération non débutée avant réponse à la demande d'aide (une dérogation de début de travaux pourra être faite par la Communauté de Communes Terres de Bresse par écrit uniquement, cette dernière ne validant aucunement l'aide au projet concerné mais permettant simplement le démarrage des travaux avant réponse à la demande d'aide)
- Les travaux pour être éligibles, devront obligatoirement être réalisés par un prestataire professionnel régulièrement inscrit auprès de l'INSEE.
- Si l'exploitant n'est pas le propriétaire des murs, il devra être vérifié dans la convention de bail que les travaux engagés ne soient pas à la charge du propriétaire auquel cas ils ne seront pas éligibles au dispositif.

4.3 Calcul de l'assiette de base de l'aide

L'aide mise en place par la Communauté de Communes Terres de Bresse s'applique aux montants HT des dépenses suivantes :

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

Travaux d'aménagement intérieur et extérieur :

- Electricité
- Plomberie
- Gros œuvre
- Enseigne / devanture
- Huisseries / fenêtre,
- Peinture
- Revêtement sols et murs
- Acquisitions dans le cadre du développement, de la reprise ou de la création du commerce :
 - Mobilier
 - Système d'agencement.
 - Matériel de production
 - Matériel informatique et logiciel professionnel
 - Sécurisation du local

4.4 Modalités de détermination du montant de l'aide

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide à la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base.

La subvention sera donc comprise entre 5 000 € et 10 000€.

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

5. Modalités d'attribution

5.1 Dépôt de la demande

La demande doit être préalable à tout début d'exécution de l'opération.

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci -dessous.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse Rue Wachenheim 71290 Cuisery

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Présentation du porteur de projet
- Description complète du projet global et du volet d'aménagement (dont localisation précise, plan, visuels...)
- Extrait K-bis ou registre du commerce et du répertoire des métiers ou avis INSEE
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'administration)
- Relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du commerce
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

Liste des concours financiers et / ou subventions en nature en provenance de toute concettivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années

- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos (ou prévisionnel en cas de création)
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la règlementation fiscale et sociale.
- <u>Optionnellement</u>: Demande de dérogation de début de travaux ou acquisition avant réponse du fonds d'aide.

A réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dernier pourra être effectué par mail.

Le dossier peut faire l'objet d'une pré-instruction technique par une structure dédiée au développement économique comme par exemple l'association Bresse Initiative à laquelle la Communauté de Communes Terres de Bresse adhère.

Le dossier sera étudié par une commission composée du Président de la Communauté de Communes, du viceprésident en charge de l'action économique, des Maires (ou un représentant) des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier.

5.2 Notification de décision

Après instruction, les demandes d'aide à l'investissement sont présentées au conseil communautaire, l'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté de communes Terres de Bresse fera l'objet d'un courrier à l'opérateur dans un délai estimé à un mois à compter de la date du dit conseil communautaire.

Dans le cas d'un accord de la demande de soutien, les travaux ou acquisitions devront être réalisés dans l'année qui suit le vote de cette aide à compter de la date de la délibération du conseil communautaire.

6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est versée directement au porteur de projet en fin de travaux ou acquisition, sur présentation de factures acquittées, dont le montant doit obligatoirement être exprimé en euros.

Pour les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le versement de l'aide n'interviendra que sur présentation de celle-ci.

Si les dépenses définitives de l'action sont inférieures au bilan prévisionnel transmis lors de la constitution du dossier, un ajustement de la subvention sera effectué.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse pendant une période d'au moins 3 ans.

En cas de manquement à cet engagement, le porteur de projet sera conduit à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Afin de valoriser les projets du territoire sur la Communauté de Communes Terres de Bresse, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-20225_005D-DE

Annexe 1. Typologie de commerces éligibles

Activités	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité
Activités Alimentaire	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité - Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérettes - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
	 Confinerce de détail de boissons en magasin spécialisé Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	- Restauration traditionnelle
Equipement de la personne	 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé Commerces de détail d'optique Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé Commerce de détail de la chaussure Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equipement de la maison	 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé Commerce de détail de biens d'occasion en magasin Commerce de détail de meubles Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Culture, loisirs	- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Services commerciaux	 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé Activités des centres de culture physique Réparation d'équipements de communication Réparation de produits électroniques grand public Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin Réparation de chaussures et d'articles en cuir Réparation d'autres biens personnels et domestiques Blanchisserie-teinturerie de détail Coiffure Soins de beauté Services funéraires Entretien corporel Auto-école

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_006D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
44	32	41	
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0	

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT– Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	
31/01/2025	_

Date d'affichage 31/01/2025 Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – AU P'TIT BONHEUR DU PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024 et modifié par délibération en date du 6 février 2025,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

 SARL Jouvenceau « Au p'tit bonheur du pain » situé à SIMANDRE pour la réalisation de divers travaux (rénovation de la façade, réalisation de caissons lumineux avec nouvel éclairage de l'enseigne, rénovation d'un muret, ...)

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_006D-DE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 5 369,88€ à l'entreprise AU P'TIT BONHEUR DU PAIN située à Simandre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- AUTORISE le Président à signer une convention avec l'entreprise.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Publié le

ID: 071-200071538-20250206-2025_007D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2025/007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 6 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés		
44	32	41		
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 41 Contre: 0		

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Montpont-en-Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT– Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation	
31/01/2025	

Date d'affichage 31/01/2025 Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-P. GILET) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Jean-Michel DESMARD (I. POROT) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à J-P TOMBO) – Patrick VILLEROT (pouvoir à C. GALOPIN) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LE COMTE)

Absents: Stéphanie GANDRE - Sébastien JACCUSSE - Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

<u>OBJET</u> : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 10 avril 2025.

Sur proposition de Madame Béatrice LACROIX MFOUARA, Maire de Cuisery,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE le lieu du prochain Conseil communautaire : Maison du Temps Libre à Cuisery.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terrés de Bresse

Rue Wachenheim 71290 CUISERY Tel. 0385 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25